

PROVINCE DE QUÉBEC
Ville de Laval

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil d'établissement du Centre de services scolaire de Laval, tenue le 22 février 2021 à 18 h 30 par visioconférence, conformément au décret numéro 1039-2020 du 7 octobre 2020.

Nom	Présent	Absent
Membres du CA		
Alexandre-Gingras, Hubert, parent d'élève	X	
Beaulieu, Marie-Soleil, membre de la communauté	X	
Chaanin, Amal, parent d'élève	X	
Charbonneau, Françoise, membre de la communauté	X	
Coallier, Danielle, membre de la communauté	X	
Cummings, Julie, parent d'élève	X	
Dulac, Katya, personnel professionnel	X	
Girard, Frédéric, personnel direction	X	
Laurendeau, Louis-Philippe, membre de la communauté	X	
Liberge, François-Hugues, parent d'élève	X	
Maltais, Caroline, personnel soutien	X	
Martel, Sylvain, membre de la communauté	X	
Ménard, Benoit, personnel enseignant	X	
Mongeon, Maxime, représentant sans droit de vote	X	
Pineda, Christian, parent d'élève	X	
Quirion, Daniel, personnel cadre	X	
Directeurs		
Archambault, Jean-Pierre, directeur général adjoint	X	
Chaput, Sylvain, directeur général adjoint	X	
Gravel, Anne-Lise, directrice générale adjointe	X	
Lavigne, Julie, directrice générale adjointe	X	
Volcy, Yves Michel, directeur général	X	
Secrétariat		
Duval, Stella, secrétaire générale	X	
Gingras, Isabelle, coordonnatrice	X	
Invités		
Lucie Boissonneault, directrice du Service des ressources financières	X	

POINTS STATUAIRES

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Après constat de la procédure de convocation de la séance extraordinaire et du quorum, M. François-Hugues Liberge ouvre la séance à 18 h 33 et souhaite la bienvenue aux administrateurs.

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Katya Dulac, et résolu :

Que l'ordre du jour proposé soit adopté tel qu'il apparaît ci-après.

Points statutaires

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

Points de décision nécessitant une présentation

- 2.1 Comité de répartition des ressources – Recommandations
- 2.2 Huis clos – Demandes de révision de décision

CA 2020-2021 numéro 034

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINTS DE DÉCISION NÉCESSITANT UNE PRÉSENTATION

2.1 COMITÉ DE RÉPARTITION DES RESSOURCES – RECOMMANDATIONS

ATTENDU la mise en place du comité de répartition des ressources (CRR) prévu à la *Loi sur l'instruction publique* depuis le 1^{er} juillet 2017;

ATTENDU la résolution DG 2019-2020 numéro 50 par laquelle le directeur général a adopté le document *Objectifs, principes et critères de répartition des revenus* entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2020;

ATTENDU que le CRR doit faire des recommandations quant aux critères de répartition des revenus au conseil d'administration;

ATTENDU que le CRR a tenu une rencontre de travail le 19 février ayant pour but de formuler des recommandations au conseil d'administration pour le budget 2020-2021;

ATTENDU que le CRR a formulé des recommandations quant à plusieurs objets en respect des orientations visant la réussite de l'élève et le plan d'engagement vers la réussite (PEVR) pour les objets suivants :

- Répartition de trois allocations en investissement du MEQ :
 - o 50624 - Réfection et transformation des bâtiments – report du 30 juin 2020
 - o 50761- Outils technologiques
 - o 50763 – Ressources éducatives numériques

ATTENDU le document « Recommandations du Comité de répartition des ressources – Budget 2020-2021 – Rencontre du 19 février 2021 » en annexe;

Il est proposé par Mme Françoise Charbonneau, et résolu :

QUE les recommandations du comité de répartition des ressources pour le budget 2020-2021 soient approuvées par le conseil d'administration telles qu'elles sont déposées en annexe sous la cote CA 2020-2021 numéro 035;

QUE les impacts de ces recommandations soient reflétés au budget 2020-2021 du Centre de services scolaire de Laval.

CA 2020-2021 numéro 035

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

HUIS-CLOS

Il est proposé par Mme Amal Chaanin, et résolu

QUE le conseil d'administration siège à huis clos à 19 h 04.

CA 2020-2021 numéro 036

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RETOUR EN ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

Il est proposé par Mme Amal Chaanin, et résolu

QUE le conseil d'administration revienne en assemblée délibérante à 19 h 46

CA 2020-2021 numéro 037

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.2.1 DEMANDE DE RÉVISION DE DÉCISION

ATTENDU la demande de révision de décision datée du 3 février 2021 logée par la mère de l'élève dont les coordonnées sont déposées en annexe, qui a pour objet de contester le refus de considérer une demande de choix d'école à l'école Paul-VI comme un transfert obligatoire, pour son enfant qui fréquente le préscolaire à l'école Sainte-Dorothée, ainsi que pour ses frères et sœurs cadets;

ATTENDU que le comité d'étude des demandes de révision de décision a entendu les parties impliquées dans ce dossier le 17 février 2021;

ATTENDU que la direction de l'école Sainte-Dorothée a mis en place les mesures requises pour assurer la sécurité et le bien-être de l'élève;

ATTENDU que selon l'analyse de la situation et l'application des Critères d'inscription du Centre de services scolaire de Laval, la décision est apparue au comité d'étude comme étant bien fondée;

ATTENDU la recommandation du comité d'étude des demandes de révision de décision;

Il est proposé par M. Benoit Ménard, et résolu :

QUE la décision de la direction de l'école Sainte-Dorothée soit maintenue quant au refus de considérer la demande de choix d'école à l'école Paul-VI comme un transfert obligatoire, pour l'élève dont les coordonnées sont déposées en annexe de la présente résolution sous la cote CA 2020-2021 numéro 038, ainsi que pour ses frères et sœurs cadets.

CA 2020-2021 numéro 038

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.2.2 DEMANDE DE RÉVISION DE DÉCISION

ATTENDU la demande de révision de décision datée du 5 février 2021 logée par le père des élèves dont les coordonnées sont déposées en annexe, qui a pour objet de contester le classement de ses enfants en classe spécialisée;

ATTENDU que le comité d'étude des demandes de révision de décision a entendu les parties impliquées dans ce dossier le 17 février 2021;

ATTENDU que le classement des enfants a été fait en tenant compte de leurs besoins et de leurs capacités et que ce classement favorisera la réussite des enfants;

ATTENDU que compte tenu de ce qui précède, la décision de la direction de l'école L'Odyssee-des-Jeunes est apparue au comité d'étude comme étant bien fondée;

ATTENDU la recommandation du comité d'étude des demandes de révision de décision;

Il est proposé par M. Benoit Ménard, et résolu :

QUE la décision de la direction de l'école L'Odyssée-des-Jeunes soit maintenue quant au classement en classe spécialisée des élèves dont les coordonnées sont déposées en annexe de la présente résolution sous la cote CA 2020-2021 numéro 039.

CA 2020-2021 numéro 039

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Levée de la séance : l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 48.

FRANÇOIS-HUGUES LIBERGE
Président du CA

STELLA DUVAL
Secrétaire générale